



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 67177

Texte de la question

M. Alain Clary attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des aides-éducateurs, dans l'académie de Montpellier. Celle-ci compte environ 1 900 emplois jeunes dans les établissements scolaires publics recrutés pour cinq ans. Dès décembre 2002, arrivés en fin de contrat, ils se retrouvent pour beaucoup au chômage, sans aucune reconnaissance du travail effectué : soutien scolaire et aide individualisée, animation informatique, de bibliothèque, de foyers d'élèves, d'associations dans les établissements, médiateurs, accompagnement de stages. Prenant acte de la pérennisation qui prend en compte leur utilité sociale, ces salariés souhaitent que le tremplin qui leur a été offert aboutisse à un contrat à durée indéterminée, correspondant tout à la fois aux besoins sociaux, à leurs aptitudes et à leurs aspirations. Celui-ci ne peut trouver sa concrétisation que dans la titularisation. Les mesures prises en faveur des adjoints de sécurité sont un précédent, qui doit trouver un prolongement dans l'éducation nationale. Ainsi, il apparaît naturel et légitime que les aides-éducateurs acquièrent un statut de droit public, des formations de qualité diversifiées correspondant à leurs projets, et obtiennent une augmentation de leur temps de formation et de recherche d'emploi, avec une réelle concrétisation sur le terrain. Cela suppose aussi une évolution de carrière, avec une grille indiciaire conforme au niveau de qualification. Il lui demande ses intentions dans ce domaine, et plus particulièrement sur la troisième voie.

Texte de la réponse

Les aides-éducateurs en poste dans les écoles et les établissements relevant de l'éducation nationale n'ont pas vocation à rester en poste à l'issue de leur contrat à durée déterminée. Le Gouvernement a pris la décision de maintenir ce dispositif sous la forme de contrats de type emplois-jeunes, et aucune création de corps de fonctionnaires correspondant aux fonctions actuellement exercées par les aides-éducateurs dans les établissements n'est donc envisagée. C'est pourquoi les aides-éducateurs reçoivent, durant la durée de leur contrat et sur leur temps de travail, une formation diplômante et qualifiante destinée à faciliter leur insertion professionnelle. De plus, des concours de recrutement de troisième voie seront ouverts aux aides-éducateurs justifiant d'un certain nombre d'années d'expérience professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Alain Clary](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67177

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5721

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7089